Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE – 30, 31 MAI et 1er JUIN 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1321, intitulé: **« Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière »**.

Le conseil décrète par ce règlement la création d'une réserve financière au montant de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $) pour le financement des dépenses réalisées pour l'acquisition de lots à l'intérieur des zones A-16, AF-18 et AF-19 à des fins de conservation et de réserve foncière. Aux fins de la présente réserve, les dépenses comprennent les honoraires professionnels reliés à l'acquisition des lots proprement dite, tels les frais de notaires et d'arpenteurs.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 30, 31 mai 2022 et le 1er juin 2022, de 9 h à 19 h, à la salle Ernest-Choquette du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1321 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent neuf (1 509). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 1er juin 2022, à la salle Ernest-Choquette à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 2 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ:**

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 18 mai 2022

(S) *Anne-Marie Piérard*

_____
Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE